



Berne, le 23 novembre 2022

Appel à candidatures concernant des installations photovoltaïques de tiers : 1^{ère} session de questions-réponses

Première information sur les questions reçues

N° du document : ASTRA-D-BC8C3401/583

1 Généralités

Pour la 1^{ère} session de questions-réponses, les requêtes soumises jusqu'au 15 novembre 2022 ont été prises en considération. 35 personnes et organisations ont profité de l'occasion qui leur était offerte de poser leurs questions. Nous sommes en train d'examiner ces demandes, puis nous y répondrons avec les services fédéraux concernés et transmettrons nos réponses définitives aux Services linguistiques pour traduction. Nous publierons ensuite les questions anonymisées et les réponses sur le site Internet de l'OFROU (voir lien ci-dessous) tout d'abord en français, puis en allemand dès que la traduction est disponible. Les personnes intéressées (et enregistrées) seront informées immédiatement de la publication du document, par courriel.

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/energie-klima/photovoltaik-nationalstrassen/appel.html>

2 Préinformation

Dans l'attente de l'élaboration des réponses détaillées aux près de 300 questions reçues, nous nous permettons de déjà clarifier les aspects suivants :

2.1 Inclusion d'objets non compris dans les listes de l'annexe 1B dans un dossier de demande

Conformément au *paragraphe 6.3.2 des conditions de participation*, il est possible d'inclure dans le dossier de demande pour un lot des objets supplémentaires existants qui ne sont pas mentionnés dans les listes de l'annexe 1B, dans la mesure où :

- i. L'objet supplémentaire est de même type que les objets du lot concerné (paroi antibruit ou aire de repos)
- ii. L'objet supplémentaire soit compris dans le périmètre géographique du lot tel que présenté dans l'outil de visualisation
- iii. L'objet supplémentaire n'est pas inclus dans les listes d'exclusion présentées dans l'outil de visualisation



2.2 Implication d'un même sous-traitant dans la proposition de plusieurs requérants ou consortiums

Conformément au *paragraphe 5.2 des conditions de participation*, la participation d'une même entreprise (Entreprise A) à plusieurs dossiers de demandes (nombre non limité), portés par des requérants ou consortiums distincts, est admise en tant que sous-traitant.

L'entreprise A peut, en plus de son rôle de sous-traitant, être elle-même soit requérante soit membre d'un (seul) consortium, et se voir attribuer un maximum de 3 lots en cette capacité.

2.3 Mise à disposition des détails techniques des objets

Conformément à l'*annexe 1A des conditions de participations*, les documents en possession de l'OFROU (par exemple plans, informations sur l'état de planification des projets des routes nationales) seront mis à disposition dans la phase d'élaboration des projets, après l'attribution des lots.

2.4 Plans des points de raccordement au réseau

Les points de raccordement au réseau de distribution sont sous la responsabilité du gestionnaire de réseau de distribution local. Si cette information était requise lors de la formulation des demandes, veuillez prendre contact directement avec le gestionnaire de réseau de distribution local concerné.

2.5 Calcul du potentiel énergétique d'un objet

La méthode du calcul du potentiel est décrite dans les paragraphes 6.3.1 (Parois antibruit) et 6.3.2 (Aires de repos).

De façon générale, les abréviations utilisées dans les titres des colonnes des tableaux de l'*annexe 1B aux conditions de participation* ainsi que l'outil de visualisation sont explicitées dans l'*annexe 1A aux conditions de participation*.

Pour ce qui concerne les parois antibruit : comme mentionné au *paragraphe 6.3.1 des conditions de participation*, les détails de la méthodologie de calcul du potentiel pour les objets identifiés avec l'abréviation « S » sont disponibles dans le *rapport du Conseil Fédéral en réponse au postulat Storni 20.3616*, disponible au bas de la page suivante, onglet "Documentation" :

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/energie-klima/photovoltaik-nationalstrassen.html>

Pour ce qui concerne les aires de repos : La méthodologie est décrite au *paragraphe 6.1.2 des conditions de participation*.

2.6 Coût d'intervention des unités territoriales et de mise en place de la sécurité routière

Des données indicatives concernant les coûts d'intervention des unités territoriales sont disponibles dans le *rapport du Conseil Fédéral en réponse au postulat Storni 20.3616, paragraphe 3.2*. « Pour les installations ayant une emprise côté trafic, les surcoûts liés au travail de nuit et à la sécurité lors de l'installation sont estimés entre 15'000 et 35'000 CHF pour la route [...] selon la taille de l'installation. ». Des détails supplémentaires sur cette estimation sont disponibles dans l'*Annexe – précision méthodologique du même rapport*, également disponible dans l'onglet « Documentation » au bas de la page suivante :

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/energie-klima/photovoltaik-nationalstrassen.html>

2.7 Données SIG sur les listes d'objets

Les listes d'objets sous format de tableau ou de données géographiques sont téléchargeables à partir de l'outil de visualisation (voir lien ci-dessous), en cliquant l'icône *Analyse et Rapport* en haut à droite de l'écran et en sélectionnant, à l'aide d'un rectangle par exemple, la zone d'intérêt.

<https://fedro.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1dc5b266ede94ab48c4510b541c7a361&locale=fr>

Fin du document